

Taux de cotisations

CCN du Commerce de détail alimentaire non spécialisé (IDCC 1505)

Personnel non cadres et cadres

Date d'effet: 1^{er} janvier 2023

Les taux de cotisation par garantie selon le collège salarial sont les suivants :

Salariés non-cadres

Garantie	Taux contractuel (% T1/T2)	
	Part employeur	Part salarié
Décès/IAD	0,15 %	-
Longue maladie	-	0,20 %
Invalidité	0,28 %	0,07 %
Rente éducation	0,01 %	0,06 %
Rente handicap	0,01 %	-
Sous-total (1)	0,45 %	0,33 %
Mensualisation (2)	0,54 %	-
Total = (1) + (2)	0,99 %	0,33 %

Salariés cadres

Garantie	Taux contractuel (% T1/T2)			
	Part employeur		Part salarié	
	T1	T2	T1	T2
Décès/IAD	0,79 %	-	-	0,53 %
Longue maladie	0,11 %	-	0,10 %	0,14 %
Invalidité	0,79 %	0,15 %	-	0,34 %
Rente éducation	0,08 %	-	-	0,02 %
Rente handicap	0,01 %	-	-	-
Sous-total (1)	1,78 %	0,15 %	0,10 %	1,03 %
Mensualisation (2)	0,43 %	0,43 %	-	-
Total = (1) + (2)	2,21 %	0,58 %	0,10 %	1,03 %

Tranche 1 (T1) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Tranche 2 (T2) : partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

Cotisations à charge exclusive de l'employeur

Indemnité de départ volontaire à la retraite	0,04 % T1 T2
--	--------------